

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3868678

Dénomination : A.V. INVESTIM

n° de gestion : 2008B02775

n° d'identification : 504 455 817

n° de dépôt : A2010/021525

Date du dépôt : 30/09/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

A.V. INVESTIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 32 000 euros
Siège social : 3 chemin de Grandvaux
69130 ECULLY
504 455 817 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2010

Enregistré à : SIE DE LYON SEME
Le 10/09/2010 Bordereau n°2010/906 Case n°4
Régistrement : 375 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Pénalités : 41 €

Martine DENAVIT
Agent

Est 6574

L'an deux mille dix,
Le dix juin,
A dix huit heures,

Les associés de la société A.V. INVESTIM, société à responsabilité limitée au capital de 32 000 euros, divisé en 3 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Mademoiselle Aurélie VIALARD, propriétaire de 160 parts sociales
Monsieur Jacques VIALARD, propriétaire de 3040 parts sociales

représentant en tant que tels la majorité requise des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Aurélie VIALARD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 14 000 euros par l'émission de 1 400 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet de procès-verbal qui est soumis à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social qui est de 32 000 euros, divisé en 3 200 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 14 000 euros, et de le porter ainsi à 46 000 euros par la création de 1 400 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de la libération. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Mademoiselle Aurélie VIALARD, à concurrence de 70 parts sociales,
Monsieur Jacques VIALARD, à concurrence de 1 330 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 1 400 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Mademoiselle Aurélie VIALARD, à concurrence de 70 parts sociales,
Monsieur Jacques VIALARD, à concurrence de 1 330 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles..... 1 400 parts sociales

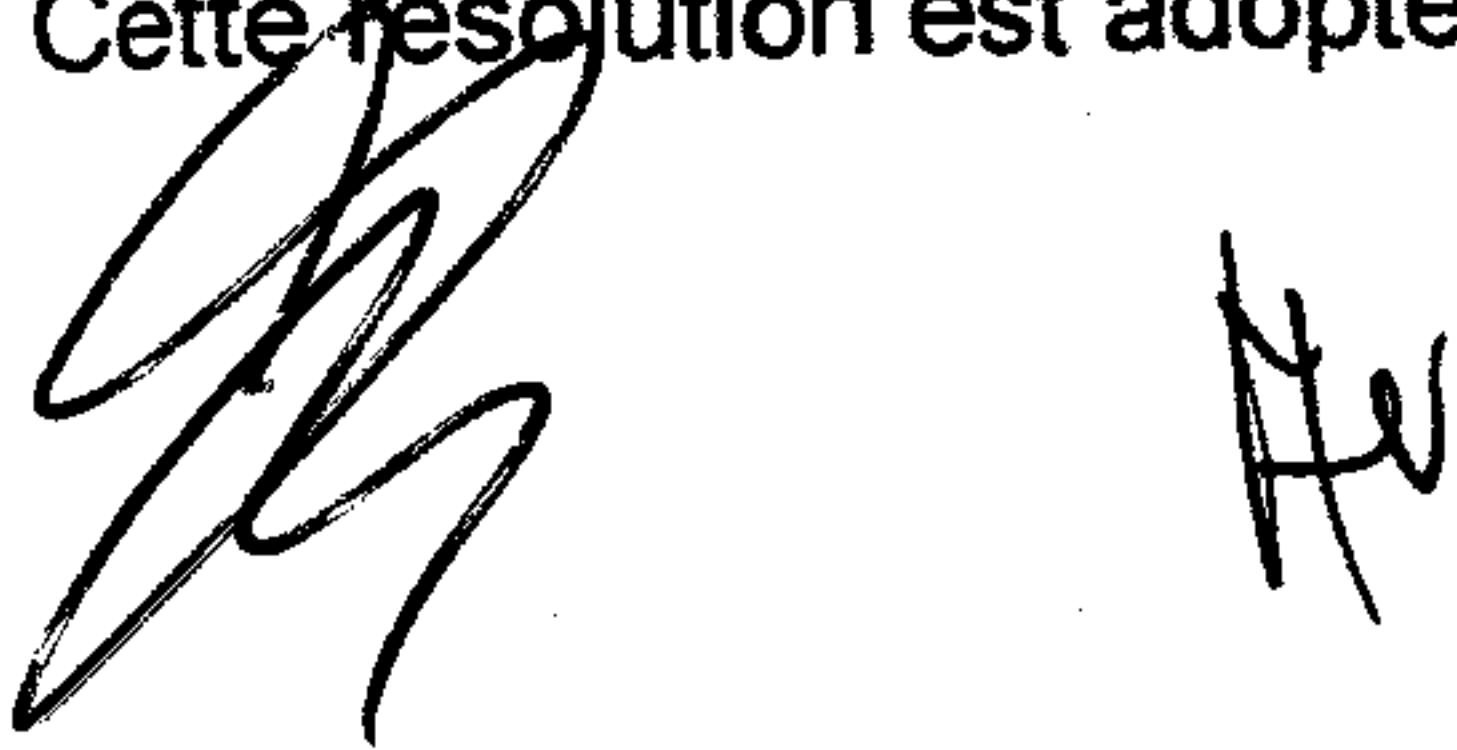
- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Mademoiselle Aurélie VIALARD
à concurrence de 700 euros, en numéraire

Monsieur Jacques VIALARD
à concurrence de 13 300 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

.....
L'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social de 14 000 euros pour le porter à 46 000 euros par la création de 1 400 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante six mille (46 000) euros.

Il est divisé en quatre mille six cents (4 600) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Mademoiselle Aurélie VIALARD, deux cent trente parts sociales, ci 230 parts
à Monsieur Jacques VIALARD,
quatre mille trois cent soixante dix parts sociales, ci 4 370 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 600 parts sociales.

Les associés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

